

Service assurance des risques statutaires

S'assurer avec le CDG74

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel. Elles doivent supporter le paiement des risques encourus liés à l'absentéisme pour raison de santé. Chaque collectivité peut faire le choix d'être son propre assureur ou bien de souscrire à une assurance. Cette deuxième option permet d'éviter des dépenses importantes et imprévisibles en cas de sinistre.

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (art.26), les centres de gestions peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant. En application du code de la commande publique, le CDG74 a engagé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation se faisant accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage. Le CDG74 propose ce système de couverture sous la forme d'un contrat-groupe auquel toute collectivité peut adhérer.

Pour le contrat en cours 2023-2026 la compagnie d'assurance retenue est GROUPAMA RHÔNE ALPES AUVERGNE accompagnée du courtier DIOT SIACI.



Notre service et ses missions

Le service assurance des risques statutaires du CDG74 compte deux agents. Ils contrôlent les délibérations pour s'assurer de leurs conformités, font le lien entre l'assureur et la collectivité pour transmettre les certifications d'adhésion, transmettent les dossiers de sinistres après vérification de leur conformité et agissent en tant que tiers de confiance pour tous les échanges.

Nos agents sont aussi là pour vous conseiller et répondre à vos questions. Pour cela, ils travaillent en collaboration avec nos autres services tels que le service juridique, carrière, expertise médicale, médecine ou encore comptabilité. Les réglementations évoluant sans cesse, nos agents sont en formation constante vous assurer un service d'expertise.



Comment ça marche ?

2 strates définies :

- Les collectivités qui emploient jusqu'à 29 agents CNRACL : adhésion possible à tout moment tout au long du contrat. Une délibération est nécessaire, elle doit être prise au plus tard au 31 décembre de l'année en cours, pour une adhésion au 1^{er} janvier de l'année suivante, le modèle est disponible sur notre site internet. 4 formules d'adhésion différentes sont proposées, à taux variable, pour une offre répondant à la réalité de vos besoins.
- Pour les collectivités de 30 agents ou plus affiliés à la CNRACL, il convient de délibérer, pendant une période définie, pour mandater le CDG74, afin de participer à la consultation. Au terme de la consultation, si les conditions obtenues conviennent, une délibération d'adhésion est prise. Le taux défini est établi à partir des données statistiques transmises lors de la consultation, il est individualisé.



Notre équipe, avec vous au quotidien.

Le contrat groupe vous offre un certain nombre d'avantages :

- Une consultation réalisée par le CDG74 conformément aux règles de la commande publique
- Une couverture complète conforme aux obligations financières découlant du statut
- Une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes
- Un outil d'aide à la Gestion des arrêts
- Contre-visites et expertises pour les risques assurés
- Des services associés : service recours, plateforme SIACI ACCOMPAGNEMENT, statistiques d'absentéisme.

